



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 732, rue Jetté à Saint-Liguori, le lundi 9 juin 2025 à 20 heures. La séance est présidée par madame la mairesse, Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette séance :

Madame la conseillère : Sophie Desrosiers
Messieurs les conseillers : Claude Bélisle
Pierre-Luc Gaudreau
Pierre-Luc Payette
Serge Rivest
Jean Bourgeois

Les membres présents forment le quorum.

Assiste également à la séance monsieur Benoît Grimard, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025
4. GESTION ADMINISTRATIVE
 - 4.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 2024
 - 4.2 BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE
 - 4.3 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE PROJET DE LOI 93 - LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE
 - 4.4 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025
 - 4.5 AUTORISATION DE FERMETURE PAR INTERMITTENCE DU RANG 4 ET DE LA MONTÉE DU 5E RANG LES 11 ET 12 JUIN 2025
 - 4.6 ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES ODEURS DE LA FOSSE DES ÉTANGS AÉRÉS AVEC L'ENTREPRISE PREAUTECH
 - 4.7 AUTORISATION D'ENVOI DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES
5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
6. GESTION FINANCIÈRE
 - 6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER
 - 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS
 - 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
 - 6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT
7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME CAROLL-ANN SAVARD À TITRE DE JOURNALIÈRE CHAUFFEUR
 - 7.2 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉMI BROUILLETTE À TITRE D'ÉTUDIANT AU PIED DU COURANT ET AU SERVICE DE CONTENEURS POUR APPORT VOLONTAIRE
 - 7.3 RÉOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE



- 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-486 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI
- 8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-487 SUR LE ZONAGE
- 8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-488 DE LOTISSEMENT
- 8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-489 DE CONSTRUCTION
- 8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-490 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
- 8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-491 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES
- 8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-492 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE
- 8.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-493 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
- 8.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-494 SUR LES USAGES CONDITIONNELS
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. LOISIRS ET CULTURE
- 10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-484A RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ
- 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-484A RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures et présidée par madame Ghislaine Pomerleau, mairesse de Saint-Liguori. Monsieur Benoît Grimard directeur général et greffier-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la séance.

2025-080

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseiller (ères).

2025-081

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025



CONSIDÉRANT QUE le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et par conséquent, il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

4. GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dépôt des états financiers pour la période finissant le 31 décembre 2024.

2025-082

4.2 BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent



pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitent surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour faire cette analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau, appuyé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,

et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Liguori prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;



Que le conseil municipal de Saint-Liguori demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-083

4.3 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE PROJET DE LOI 93 - LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-04-1671 de la MRC de Montcalm, concernant le Projet de la loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, qui se lit comme suit ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n 93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Matité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'état d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, L'union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest,
appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :



D'EXPRIMER son désaccord en regard du projet de loi no 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

De réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

De demander au Gouvernement du Québec de confier au Bureau des audiences publiques sur l'environnement la gestion des matières dangereuses résiduelles.

CC M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
Fédération québécoise des municipalités

2025-084

4.4 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'article 314.2 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la séance qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent que les séances ordinaires pour l'année 2025 soient le deuxième lundi de chaque mois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles se tiendront aux dates énumérées ci-après et qui débiteront à 20 heures :

MOIS	DATES
JANVIER	Lundi 13 janvier 2025
FÉVRIER	Lundi 10 février 2025
MARS	Lundi 10 mars 2025
AVRIL	Lundi 14 avril 2025
MAI	Lundi 12 mai 2025
JUIN	Lundi 9 juin 2025
JUILLET	Lundi 14 juillet 2025
AOÛT	Lundi 11 août 2025
SEPTEMBRE	Lundi 8 septembre 2025
<u>OCTOBRE</u>	<u>Lundi 29 septembre 2025</u>
NOVEMBRE	Lundi 10 novembre 2025
DÉCEMBRE	Lundi 8 décembre 2025



Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit les municipalités au Québec.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-085 **4.5 AUTORISATION DE FERMETURE PAR INTERMITTENCE DU RANG 4 ET DE LA MONTÉE DU 5E RANG LES 11 ET 12 JUIN 2025**

CONSIDÉRANT QU'une demande de tournage a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est un accord pour accepter la fermeture temporaire de certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Roméo et Fils aura besoin de procéder à des fermetures intermittentes de certaines routes pour le besoin du tournage, soit le rang 4 devant le stationnement de chez Marie et une fermeture sur la montée du 5e rang entre 7 h 30 et 8 h 30 les 11 et 12 juin 2025;

Il est préposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers et appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest

et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'entreprise Roméo et Fils à procéder à des fermetures de rues intermittentes sur le rang 4 entre 9 h et 10 h, et sur la montée du 5e entre 7 h 30 et 8 h 30 pour les journées du 11 et 12 juin.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

C.C. Roméo et Fils

2025-086 **4.6 ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES ODEURS DE LA FOSSE DES ÉTANGS AÉRÉS AVEC L'ENTREPRISE PREAUTECH**

CONSIDÉRANT QUE certaines odeurs sont perceptibles par les résidences proches des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des plaintes de résidents et de résidentes;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour la qualité de vie des résidences à proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de la part de l'entreprise PreauTech au montant de 947 \$ par semaine de location;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle;

et résolu :

Que le conseil municipal entérine le contrat à l'entreprise Preautech pour un montant de 947 \$ par semaine plus les taxes applicables pour une durée de 16 semaines.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.414.00.459

Madame la mairesse demande le vote.
 Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-087

4.7 AUTORISATION D'ENVOI DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit donner ordre au directeur général et greffier-trésorier d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrir les taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau;

et résolu de désigner les immeubles ayant plus de deux ans (maximum 2 ans) d'arrérages à acheminer à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm), pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales du Code municipal du Québec;

D'ordonner au directeur général et greffier-trésorier de transmettre à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC de Montcalm) la liste des immeubles ci-haut désignés par le conseil municipal;

De désigner Me Annie-Claude Moreau et/ou son/sa remplaçant(e) à enchérir et à acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

Madame la mairesse demande le vote.
 Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

C.C. Me Annie-Claude Moreau

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 20 h 24 pour se terminer à 20 h 53.

6. GESTION FINANCIÈRE

2025-088

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

202500384 (I)	ADOBE SYSTEMS	CC ABONNEMENT ANNUEL	399,98 \$
202500385 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL ASSEMBLÉE	199,72 \$
202500386 (I)	FLEURS D'ÉLYSÉE	CC FLEURS SALON FUNÉRAIRE	181,61 \$
202500387 (I)	RACJ MONTRÉAL	CC PERMIS AU CHALET	302,50 \$
202500388 (I)	CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES	CC FORMATION EMPLOYÉ	1 092,26 \$
202500389 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL RECOMMANDÉ	15,35 \$



Municipalité de Saint-Liguori

840, rue Richard, Saint-Liguori (Québec) J0K 2X0
Tél. 450 753-3570 • Téléc. 450 753-4638
info@saint-liguori.com • www.saint-liguori.com

202500390 (I)	AMAZON	CC ACHAT POUR BUREAU	112,68 \$
202500391 (I)	APPLE.COM	CC ASSURANCE CELLULAIRE	184,21 \$
202500392 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	SERVICE DÉCHET 6VC TERRAIN	915,13 \$
202500393 (I)	MUN. SAINT-JACQUES	INFIRMIÈRE MILIEU RURAL MAI	270,00 \$
202500394 (I)	COALITION ORGANISATIONS	COTISATION ANNUELLE 2025-	150,00 \$
202500395 (I)	ATOUT PLUS INC.	COURS PRÊTS À RESTER SEULS	889,78 \$
202500396 (I)	DEVICOM	SOUTIEN TECHNIQUE	58,64 \$
202500397 (I)	DANIEL RONDEAU	TRANSPORT POUR LA VOIRIE	1 552,16 \$
202500398 (I)	MARIÈVE GRÉGOIRE	CONTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE	150,00 \$
202500399 (I)	CHARLES-ANTOINE FOREST	REMB. ACTIVITÉ HORS	51,75 \$
202500400 (I)	ASSOCIATION CARREFOUR	SOUPER ÉLU 15E ÉDITION	125,00 \$
202500401 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO CHALET	448,40 \$
202500402 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM	AD INTERNET BIBLIOTHÈQUE	359,62 \$
202500403 (I)	JEAN BOURGEOIS	ACHAT EAU 17 MAI 2025	23,90 \$
202500404 (I)	GHISLAINE POMERLEAU	REMB ÉVÈNEMENT HOREB	202,09 \$
202500405 (I)	NATHALIE LÉVESQUE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	70,00 \$
202500406 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	224,20 \$
202500407 (I)	LA FONDATION CLAUDE-	PARTICIPATION 5E ÉDITION	250,00 \$
202500408 (I)	BELL CANADA	CC COMMUNICATIONS	251,82 \$
202500409 (I)	BIONET MULTISERVICES	ENT. MÉNAGER BIBLIO, BUREAU	298,93 \$
202500410 (I)	HYDRO-QUÉBEC	AD ÉLECTRICITÉ CHALET	8 826,55 \$
202500411 (I)	MONTCALM TÉLÉCOM ET	AD INTERNET CHALET	57,48 \$
202500412 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL AVIS	203,09 \$
202500413 (I)	AMAZON	CC ACHAT ÉQUIPEMENT	458,74 \$
202500414 (I)	CANAC	CC ACHATS ÉQUIPEMENTS	338,42 \$
202500415 (I)	LES JEUX MODUL'AIR INC.	CC ACHATS ÉQUIPEMENTS	1 278,45 \$
202500416 (I)	Commission des normes, de	AVIS DE COTISATION	149,64 \$
202500417 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500418 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500419 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500420 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500421 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500422 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500423 (I)	AMAZON	CC CAMP DE JOUR	11,49 \$
202500424 (I)	WALMART JOLIETTE	CC FILM DU MOIS	26,42 \$
202500425 (I)	DOLLARAMA	CC ACHAT CONTE	13,11 \$
202500426 (I)	9449-2436 QUÉBEC INC.	CC REMORQUAGE VÉHICULE	172,46 \$
202500427 (I)	CLUB ENTREPÔT 8216	CC ACHAT POUR CANTINE	175,97 \$
202500428 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL RECOMMANDÉ	61,44 \$
202500429 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL RECOMMANDÉ	138,24 \$
202500430 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL RECOMMANDÉ	138,24 \$
202500431 (I)	POSTE	CC ENVOI POSTAL FÊTE	200,98 \$
202500432 (I)	AMILIA	LOGICIEL CAMP DE JOUR	181,61 \$
202500433 (I)	MRC DE MONTCALM	QUOTE-PART ADM GMR PARC	122 773,55 \$
202500434 (I)	FONDS DE L'INFORMATION	AVIS DE MUTATIONS	24,00 \$
202500435 (I)	CODERRE	PEINTURE JEU TERRAIN	3 460,07 \$
202500436 (I)	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	PIERRE RÉPARATIONS CHEMINS	512,16 \$
202500437 (I)	HYDRAULIQUE B.R.INC.	ENTRETIEN TRACTEUR VOIRIE	2 325,44 \$
202500438 (I)	LES ENTREPRISES	ABAT POUSSIÈRE 2025	3 708,63 \$
202500439 (I)	MUN. SAINT-JACQUES	INFIRMIÈRE MILIEU RURAL JUIN	270,00 \$
202500440 (I)	VILLE DE SAINT-CHARLES-	QUOTE-PART SERVICE	15 063,00 \$
202500441 (I)	PITNEY WORKS	RECHARGE TIMBRES ENVOI	589,88 \$
202500442 (I)	DAVID GAUDET ÉLECTRIQUE	BOÎTE PROTECTION LUMIÈRES	6 243,85 \$



202500443 (I)	PITNEY BOWES	LOCATION TIMBREUSE	43,91 \$
202500444 (I)	NORDIKEAU INC.	ANALYSE EAU POTABLE	5 503,57 \$
202500445 (I)	LES ENTREPRISES MICHAEL	TRAVAUX RUE ROLLAND	3 852,12 \$
202500446 (I)	MIGUEL RENAUD	REMB. ACHAT POUR GARAGE	252,32 \$
202500447 (I)	PÉPINIÈRE SAINT-PAUL	FLEURS ANNUELLES	2 014,03 \$
202500448 (I)	LOCATION MILLE ITEMS	LOCATION TOILETTE TERRAIN	202,36 \$
202500449 (I)	HAMSTER	LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE	459,74 \$
202500450 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500451 (I)	ENTREPRISES RENÉ VINCENT	RECHARGEMENT ACCOTEMENT	333,43 \$
202500452 (I)	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 231,68 \$
202500453 (I)	PARALLÈLE 54	AFFAISSEMENT DU PONCEAU	3 104,33 \$
202500454 (I)	L'ATELIER MÉCANIQUE	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	451,74 \$
202500455 (I)	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES RÉPARATION RÉSEAU	3 137,69 \$
202500456 (I)	CENTRE JARDIN ST-AMBROISE	JOURNÉE COMPOST-	1 309,56 \$
202500457 (I)	TECH-MIX DIVISION BAUVAL	ASPHALTE FROIDE	2 017,71 \$
202500458 (I)	BIONEST	5 VISITES D'ENTRETIEN UV-	1 722,95 \$
202500459 (I)	DANIELLE POULIOT	FRAIS DE DÉPLACEMENT	17,14 \$
202500460 (I)	LES 3 FRÈRES ÉQUIPEMENTS	LOCATION ROTOCULTEUR	237,80 \$
202500461 (I)	BENOÎT GRIMARD	REMB. ACHAT DÉTECTEUR	342,93 \$
202500462 (I)	ÉMILIE RONDEAU	LOCATION CONTENEUR GARAGE	3 053,77 \$
202500463 (I)	LOCATION125.COM INC.	LOCATION OUTIL VOIRIE	360,11 \$
202500464 (I)	COUVERTURE MAXIMUM	COUVERTURE ENTREPÔT DES	9 657,90 \$
202500465 (I)	VENTILATION SYNERG AIR	NETTOYAGE VENTILATION	2 868,63 \$
202500466 (I)		CHÈQUE ANNULÉ	0,00 \$
202500467 (I)	EBI ENVIRONNEMENT INC.	COMPOST DISTRIBUTION ARBRES	1 446,52 \$
202500468 (I)	HAMSTER	ACHAT DE PAPETERIE BUREAU	478,24 \$
		TOTAL DES DÉPENSES	220 282,82 \$
		SALAIRES EMPLOYÉS	41 230,19 \$
		SALAIRES ÉLUS	6 905,45 \$
		TOTAL DES SALAIRES	48 135,64 \$
		GRAND TOTAL	268 418,46 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par des employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement numéro 2023-463. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 CM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par madame conseillère Sophie Desrosiers,

et résolu :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer des numéros 202500384 à 202500468 au montant de 268 418,46 \$.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS

Dépôt du rapport des engagements au 31 mai 2025.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT



Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 31 mai 2025.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Dépôt du rapport des activités d'investissement au 31 mai 2025.

7. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-089

7.1 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME CAROLL-ANN SAVARD À TITRE DE JOURNALIÈRE CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste pour combler son équipe;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef coordonnateur des travaux publics et du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de madame Carroll-Ann Savard à titre de journalière chauffeur à l'échelon 2 selon la convention collective en vigueur à compter du 26 mai 2025.

Lorsque la période de probation sera terminée, madame Savard sera à l'échelon 1 selon la convention collective.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

C.C. Mme Carroll-Ann Savard
C.C. Mme Danielle Pouliot service de la paie

2025-090

7.2 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR RÉMI BROUILLETTE À TITRE D'ÉTUDIANT AU PIED DU COURANT ET AU SERVICE DE CONTENEURS POUR APPORT VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste pour combler son équipe;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la coordonnatrice loisir et culture et du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Rémi Brouillette à titre d'étudiant au Pied du courant et à l'écocentre selon la convention collective en vigueur à compter du 26 mai 2025.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).



C.C. M. Rémi Brouillette
C.C. Mme Danielle Pouliot service de la paie.

2025-091

7.3 RÉOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Transport a versé une compensation de 45 211 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Rivest, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Liguori informe le ministère du Transport de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2025-092

8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-486 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Liguori souhaite remplacer le plan d'urbanisme actuellement en vigueur afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement du plan d'urbanisme, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;



CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement du plan d'urbanisme sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois, appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-486 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-093

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-487 SUR LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Liguori souhaite remplacer le règlement de zonage en vigueur afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra

faire l'objet d'une demande de tenue d'un scrutin référendaire lors d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-487 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-094

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-488 DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Liguori souhaite remplacer le règlement de lotissement en vigueur afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers,
appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-488 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-095

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-489 DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Liguori souhaite remplacer le règlement de construction en vigueur afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois,
appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-489 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.



Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-096

8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-490 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Liguori souhaite remplacer le règlement sur les permis et certificats en vigueur afin de le moderniser et de se conformer aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-490 concernant le règlement sur les permis et certificats lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-097

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-491 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de



Montcalm est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-491 concernant le règlement sur les dérogations mineures lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-098

8.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-492 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) exige que chaque municipalité adopte et tienne à jour un règlement sur la démolition d'immeubles conforme à cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux



objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourgeois, appuyé par monsieur le conseiller Serge Rivest,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-492 concernant le règlement sur la démolition d'immeuble le quel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-099

8.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-493 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;



CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau appuyé par monsieur le conseiller Claude Bélisle,

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-495 concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

2025-100

8.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-494 SUR LES USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 8 mai 2009;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 14 avril 2025 sur le projet de règlement, par l'entremise du maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier, et que toute personne présente a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Montcalm et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement pourra faire l'objet d'une demande à la CMQ d'examen de sa conformité au Plan d'urbanisme par les personnes habiles à voter;



CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Desrosiers, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette

QUE la Municipalité de Saint-Liguori adopte le règlement portant le numéro 2025-494 concernant le règlement sur les usages conditionnels lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères)

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-484A RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 2025-484A et intitulé « Règlement relatif à la location des plateaux sportifs de la Municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Liguori lors d'un point ultérieur.

Madame la Mairesse procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

2025-101 10.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-484A RELATIF À LA LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2025-484 a été adopté le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 9 juin 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Payette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Luc Gaudreau,

et résolu :

De remplacer l'article 5.1 :

Qui se lisait comme suit :

5.1. Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent varier selon :

- Le type d'utilisateur (résident, non-résident, organisme à but non lucratif, entreprise, etc.);
- La durée d'utilisation;



- La nature de l'événement ou de l'activité;
- La saison et la fréquentation du terrain.

Les tarifs suivants seront appliqués:

a) Terrain de balle :

- 2025	310 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	320 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	330 \$ par équipe plus les taxes applicables

b) Terrain de Volleyball

- 2025	110 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	115 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	120 \$ par équipe plus les taxes applicables

c) Terrain de Pickleball

-2025	20 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
-2026	22 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
- 2027	25 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables

Par :

5.1. Les tarifs de location sont fixés par la Municipalité et peuvent varier selon :

- Le type d'usager (résident, non-résident, organisme à but non lucratif, entreprise, etc.);
- La durée d'utilisation;
- La nature de l'événement ou de l'activité;
- La saison et la fréquentation du terrain.

Les tarifs suivants seront appliqués:

c) Terrain de balle **et de deck hockey:**

- 2025	310 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	320 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	330 \$ par équipe plus les taxes applicables

d) Terrain de Volleyball

- 2025	110 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2026	115 \$ par équipe plus les taxes applicables
- 2027	120 \$ par équipe plus les taxes applicables

c) Terrain de Pickleball

-2025	20 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
-2026	22 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables
- 2027	25 \$ par équipe/par jour plus les taxes applicables

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS



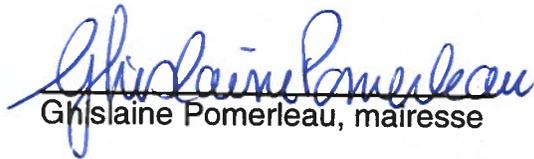
Madame Ghislaine Pomerleau, mairesse ouvre la période de questions à 21 h 23 pour se terminer à 21 h 27.

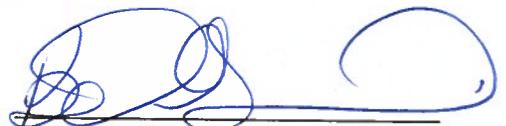
2025-102

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Bélisle, appuyé par madame la conseillère Sophie Desrosiers et résolu de lever la séance à 21 h 28.

Madame la mairesse demande le vote.
Adoptée à l'unanimité par les conseillers (ères).


Ghislaine Pomerleau, mairesse


Benoît Grimard, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Ghislaine Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Ghislaine Pomerleau, mairesse